Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

PLACE GAMBETTA - BP 555
14037 CAEN CEDEX
TEL : 02.31.85.40.00
TELECOPIE : 02.31.79.16.19

R E C E P I S S E D E D E P O T

CLASSIC AUTO
ZI RUE DES MONTS PANNEAUX
CARPIQUET
14650 CARPIQUET

V/REF :
N/REF : 93 B 501 / A-865

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/04/2001, SOUS LE NUMERO A-865,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 22/02/2001

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
CLASSIC AUTO
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
ZI RUE DES MONTS PANNEAUX
CARPIQUET
14650 CARPIQUET

R.C.S CAEN 392 884 680 (93 B 501)

LE GREFFIER

CENTRE DE FORMALITÉS
DES ENTREPRISES
REÇU, le

27 MARS 2001

Chambre des Métiers du Calvados
2, Rue Claude Bloch - BP 5059
14027 CAEN CEDEX

CESSION DE PARTS SOCIALES

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE CAEN NORD LE 20 MARS 2001
N° 5 BORD. 65
REÇU – Dt DE TIMBRE 360,00 – Dt D'ENREGt 3600,00 } 3960 F
Signature :

AFFAIRE SUIVIE
PAR Mme ANGERVILLE

DÉPÔT DU :
04 AVR. 2001
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Les soussignés :

- **Monsieur Rodolphe, Fabien GERMIN,**
  demeurant 34, route de Torigni 50890 CONDE SUR VIRE,

  ci-après dénommé "le cédant",
  d'une part,

- **Monsieur Thierry, Raymond, Pierre RODA,**
  demeurant 6, rue Alfred Harel 14610 ANISY,

  ci-après dénommé "le cessionnaire",
  d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à ST GERMAIN LA BLANCHE HERBE du 26 octobre 1993, enregistré à CAEN R.D, le 28 octobre 1993, N° 575/8, il existe une société à responsabilité limitée dénommée CLASSIC AUTO, au capital de 50 000 Francs, divisé en 500 parts de 100 Francs chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé ZI Rue des Monts Panneaux, 14650 CARPIQUET, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 392 884 680 RCS CAEN.

La société CLASSIC AUTO a pour objet principal le négoce de véhicules neufs et d'occasion ainsi que le service après-vente.

Le cédant possède 250 parts sociales de 100 Francs chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Rodolphe GERMIN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Thierry RODA qui accepte, 250 parts de 100 Francs, numérotées de 251 à 500 lui appartenant dans la Société.

Monsieur Thierry RODA devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

T.R S.G RG

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SOIXANTE QUINZE MILLE Francs (75.000 Francs), soit TROIS CENTS Francs (300 Francs) par part sociale, que Monsieur Thierry RODA a payé à l'instant même à Monsieur Rodolphe GERMIN, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 25 août 1965 à LAGNY SUR MARNE,
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Sylviane BOUET ,
- qu'il est de nationalité française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 16 septembre 1957 à CAEN (Calvados),
- qu'il est divorcé,
- qu'il est de nationalité française,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

INTERVENTION DE LA CONJOINTE DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Sylviane GERMIN, conjointe du cédant, qui déclare donner son consentement à la cession des 250 parts sociales consentie par Monsieur Rodolphe GERMIN à Monsieur Thierry RODA.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 22 février 2001, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer Monsieur Thierry RODA, cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

T.R S.G RG

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société CLASSIC AUTO est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à CARPIQUET,
Le 22 février 2001,
En 6 originaux

"bon pour cession de 250 parts sociales"	"bon pour acquisition de 250 parts sociales"
Rodolphe GERMIN "lu et approuvé" **Sylviane GERMIN**	**Thierry RODA**